

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022,

Le Conseil Municipal d'AMBARES et LAGRAVE, dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. GUENDEZ, Maire
Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2022

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoints au Maire, M. BARRIERE, Mme RICHARD, M. AMIEL, Mme BOULESTEIX, M. HOFFMANN, Mme GUERICOLAS, Mme MOULON, M. MAVEYRAUD, M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE, M. MARTINEZ, M. PORET, M. LOURTEAU, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme BARBEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme SABOURDY, Mme DA, M. GIROU, Mme PINEAUD, M. MERCIER, Mme FLEURY, Mme POUJOL, M. POULAIN, M. QUINTANA

POUVOIRS :

Mme GOURVIAT donne pouvoir à M. LAGOFUN
M. DELAUNAY donne pouvoir à M. CASOURANG
Mme BARBEAU donne pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. DE OLIVEIRA donne pouvoir à Mme LAFAYE
Mme DA donne pouvoir à Mme BOULESTEIX
M. GIROU donne pouvoir à M. HOFFMANN
Mme PINEAUD donne pouvoir à Mme BRET
M. MERCIER donne pouvoir à Mme MOULON
Mme FLEURY donne pouvoir à M. GUENDEZ
Mme POUJOL donne pouvoir à M. LACOSTE
M. POULAIN donne pouvoir à M. MAVEYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300031-20220919-64-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Notification : 22/09/2022



20 présents
13 absents
11 pouvoirs
Soit : 31 votants

N° 64/22 Schéma de mutualisation (document en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire

En 2015, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole et un processus global de métropolisation a été enclenché de 2015 à 2020 composé de 3 volets :

- Le renforcement des compétences de Bordeaux Métropole
- La mutualisation des services entre la Métropole et l'ensemble de ses Communes membres
- Une plus large territorialisation de l'action publique

A cet effet, un premier schéma de mutualisation a été adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015 et a constitué ces 7 dernières années le cadre général des relations entre les Communes et Bordeaux Métropole.

Il offre une définition partagée de la mutualisation comme processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.

A ce titre, la démarche de mutualisation choisie par Bordeaux Métropole et les Communes du territoire reflète la volonté d'une mise en commun des moyens aussi large que possible, c'est-à-dire sur l'ensemble des fonctions supports et opérationnelles liées à l'aménagement et au développement du territoire.

Une seconde phase de la mutualisation a été lancée pour la période 2020-2026 visant à stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance.



Hôtel de Ville
18 place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave
Tél. : 05 56 77 34 77 // Fax : 05 56 77 34 78
mairie@ville-ambaresetlagrave.fr
www.ville-ambaresetlagrave.fr

Visa Responsable de service :

Visa Directeur général des services :

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 impose aux nouveaux exécutifs de se prononcer sur l'opportunité d'un débat et d'un vote sur un « Pacte de gouvernance », ce qui a été retenu lors du conseil métropolitain du 25 septembre 2020.

Le pacte de gouvernance intègre le schéma de mutualisation afin d'ajuster le processus de mutualisation sur la base du bilan des 7 années écoulées.
Ce dernier vient conforter les grands principes inscrits en 2015.

La territorialisation/sectorisation, qui permet d'apporter la proximité nécessaire à la réactivité des services doit se poursuivre tandis que le regroupement en direction centrale de certains services nécessitant un fort niveau d'expertise est maintenu.

Le modèle de mutualisation, souple et évolutif, garantissant les spécificités de chaque Commune doit perdurer.

Toutefois, après 7 années de mise en œuvre, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration de fonctionnement quotidien de la mutualisation ont été réalisées.

L'ajustement du schéma de mutualisation vient donc conforter les grands principes de la mutualisation visant à garantir l'équité et la solidarité entre Communes, tout en adaptant de manière marginale, certaines modalités pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation.

- La consolidation des mutualisations existantes et la réponse aux nouveaux besoins des Communes
- Le fonctionnement de nombreux domaines d'activités étant indissociable de leurs systèmes d'informations, la mutualisation du domaine « numérique et systèmes d'information » doit être un prérequis à la mutualisation de ces domaines
- Certains sous-domaines doivent être mutualisés en bloc afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités et/ou pour que le périmètre mutualisé soit clairement défini
- Le financement de la mutualisation via une imputation forfaitaire sur l'attribution de compensation de chaque Commune : le coût du service est figé au moment de la mutualisation et la dynamique des charges est supportée par Bordeaux Métropole
- Afin de lever les freins constatés à la mutualisation des services des plus petites Communes et sans remettre en cause le mécanisme général de financement de la mutualisation, des adaptations intégrant plus de péréquation au bénéfice des Communes de moins de 4 000 habitants répondant à certains critères ont été adoptées (ex : les dépenses d'investissement liées au matériel informatique mutualisé ne sont pas comptabilisées)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain ;

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole courant jusqu'à 2026

ADOpte à la majorité

27 VOIX pour

4 Abstentions (M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. PORET,
M. LOURTEAU)

Fait à Ambarès et Lagrave, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Nordine GUENDEZ

The image shows a blue ink signature of Nordine Guendez over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'AMBARÈS ET LAGRAVE' around the perimeter and 'BORDEAUX METROPOLE' in the center.



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 01

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE, Jacques
RAYNAL adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Jean-Pierre MAZZON, Michel RATON, Alain
MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Franck LACOSTE, Réjane LIAGRE,
Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY, Nadine
DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Éric PASQUET,
Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU,
Hanif OUBROU donne procuration à Michel RATON.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.

ABSENT :

Marcel LESOILLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine VILLENAVE

**DÉLIBÉRATION N° 044 09 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DU SCHÉMA DE
MUTUALISATION 2022 – CYCLE 7 – BORDEAUX MÉTROPOLÉ**

Présentation par Éric PASQUET.

Le schéma de mutualisation a été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Ce schéma constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après plus de 6 ans de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter, afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Les grands principes actés en 2015 sont maintenus mais certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été intégrées dans une version 2022, en annexe de la présente délibération.

La procédure de l'article L.5211-39-1 du code Général des collectivités Territoriales prévoit que le projet de schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

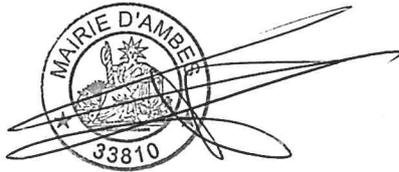
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation 2022.

VOTE : **Pour : 16** **Contre : 0**

**Abstention : 6 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, I. BESSE,
M. LOPEZ, J-P. MAZZON)**

Fait et délibéré le 26 septembre 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 septembre s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY,
Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sebastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude
PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINI, Serge
PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Martine COUTURIER, Pascal PAS,
Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien
PUJOL

Absents ayant donné procuration :
July COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE
Nelly BRENET à Fabien PUJOL
Eric BARANDIARAN à Alex JEANNETEAU

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance : Monsieur ERB.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 05 - Mutualisation - Evolution du Schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole 2022

Contexte

M.RUBIO, Maire, expose que le schéma de mutualisation est un document obligatoire, imposé
par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des communes membres, et approuvé par le Conseil
municipal de Bassens du 12 Février 2015, par délibération municipale n°06.
Puis ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les
communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte
de la réalité des relations entre la Métropole et les communes.

Ainsi, certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien
de la mutualisation, ont été proposées en 2020 :

- *Le périmètre* : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis
d'activité (non rétroactive).
- *Le rythme* : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes, mais
intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans.
- *Le Mécanisme de solidarité* : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour
certaines communes par un mécanisme de solidarité.

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance, ainsi
que, pour information, au Conseil Métropolitain du 21 mai 2021.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- *L'évolution du forfait de charges de structures (Conseil Métropolitain du 25 novembre 2021).*
- *La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (Conseil Métropolitain du 28 janvier 2022).*
- *L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés, de réaliser les travaux du propriétaire, ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022).*
- *Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service.*

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°6 du 12 Février 2015, approuvant le schéma de mutualisation de 2015,
Vu le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé,

CONSIDERANT qu'après près de sept années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Schéma de Mutualisation annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

 Maire,
Alexandre RUBIO

Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°17

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
MUTUALISATION - ÉVOLUTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX
MÉTROPOLE 2022 – APPROBATION**

L'an deux mille vingt-deux le 6 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **30 septembre 2022**.

Etaient présents : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH , Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Isabelle TARIS, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Seynabou GUEYE

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à M. Marc CHAUVET
M. Jacques RAYNAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
M. Benoît D'ANCONA donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD
Mme Laetitia VASSEUR donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH
Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à Mme Seynabou GUEYE
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY

Secrétaire de la séance : Mme Bénédicte JAMET DIEZ

Monsieur Aurélien DESBATS expose :

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des communes membres et approuvé par délibération municipale n°16 du 19 février 2015.

Il a ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Ainsi, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées.

Certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été proposées en 2020 :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive)
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans
- Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021)
- La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022)
- L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022)
- Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales

VU la délibération municipale n°16 du 19 février 2015 approuvant le schéma de mutualisation de 2015

VU le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT qu'après près de sept années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes

DÉCIDE

Article unique : D'adopter le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



VOTANTS : 35

POUR : 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 26 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 septembre 2022 (convocation affichée en Mairie et publiée électroniquement sur le site de la ville en date du 19 septembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE et Pierre-Alain LEOUFFRE.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Nelly LOUEY.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20220926-22-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 29/09/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-061

ÉVOLUTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX METROPOLE

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils municipaux des communes membres et approuvé par délibération municipale n° 15-006 du 9 février 2015. Il a ensuite été adopté par le Conseil métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la métropole et les communes.

Certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été proposées en 2020 :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétences et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive)
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans
- Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021) ;
- La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022) ;
- L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022) ;
- Des précisions sur les révisions de niveau de service.

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'adopter le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 26 septembre 2022.

Pour expédition conforme,



MAIRIE DE BOULIAC



2022-09-01

BORDEAUX METROPOLE : EVOLUTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2022 - APPROBATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 26 SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC DE LAMARTINIE - Laurine DUMAS - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Dominique ALCALA
Christian BLOCK à Henri MAILLOT
Bernadette FAUGERE à Olivier GARDINETTI
Jérôme OLIVIER à Anita BONNIN
Laurent PALMENTIER à Francine BUREAU
Laurence ROQUE à Morgane LACOMBE
Sophie VAN DEN ZANDE à Richard SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Francine BUREAU

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des communes membres et approuvé par délibération municipale n°2015-01-02 du 26 janvier 2015.

Il a ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Ainsi, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées et proposées en 2022 :

Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive)

Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans

Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021)

La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022)

L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022)

Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°2015-01-02 du 26 janvier 2015 approuvant le schéma de mutualisation de 2015
Vu le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé,

CONSIDERANT qu'après près de sept années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 22 SEP. 2022
Publication en Mairie
le 22 SEP. 2022
Affichage en Mairie
le 22 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022

N°16

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SCHÉMA DE MUTUALISATION – ÉVOLUTION 2022 :
DÉCISION – AUTORISATION**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoint.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Yves LUCAT – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Marie-Christine GUYOT - M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – Mme Karine THIBAUT, conseillers.

Secrétaire de séance : Madame Catherine PIET-BURGUÈS.

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des communes membres et approuvé par délibération municipale n°05 du 17 février 2015.

Il a ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Ainsi, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées.

Certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été proposées en 2020 :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive)
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelle des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans
- Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021)
- La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022)
- L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022)
- Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivant sa transmission.

Ceci étant exposé, je vous propose de bien vouloir adopter le schéma de mutualisation tel que modifié ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour 4 Contre et 2 Abstentions.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 22 SEP. 2022
Publication en Mairie
le 22 SEP. 2022
Affichage en Mairie
le 22 SEP. 2022



Pour expédition conforme
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink that reads 'C. Blum'.

22_06085

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-09-22T14-21-42.00 (MI239986988)

Identifiant unique de l'acte :

033-213301625-20220921-22_06085-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 16 - Administration générale - Schéma de mutualisation
- Evolution 2022 : Décision - Autorisation.

Date de décision : Sep 21, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.5. modification statutaire

Acte : 16 Adm gen Schéma mutualisation
Evolution2022.PDF

Préparé	Date 22/09/22 à 14:15	Par <u>GOBINAU Fabienne</u>
Transmis	Date 22/09/22 à 14:21	Par <u>GOBINAU Fabienne</u>
Accusé de réception	Date 22/09/22 à 14:26	

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 26 septembre 2022

**Adoption du nouveau
schéma de
mutualisation entre la
métropole et les
communes**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAUT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Nathalie LACUEY – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE

Monique FRENEL à Andrée COLLIN

Absent : Nicolas CALT

Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle que le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des communes membres et approuvé à Floirac par délibération municipale n° 150220-06 en date du 20 février 2015 ;

Il a ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Ainsi, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées en 2020 :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive)
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans
- Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021)
- La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022)
- L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022)
- Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°150220-06 du 20 février 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

Vu le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2022

Considérant qu'après près de sept années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOpte le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 2:

SCHEMA DE MUTUALISATION –
ACTUALISATION

Séance ordinaire du 13 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Septembre 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Emmanuelle ANGELINI), Benjamin DUGERS (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Thomas BURGALIERES (à Marie DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Bérengère DUPIN), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU)

Absent : Maxime JOYEZ

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

DOSSIER 2 : SCHEMA DE MUTUALISATION – ACTUALISATION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Du fait de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue « Bordeaux Métropole », métropole de droit commun en 2015.

Cette transformation s’est accompagnée de nouvelles compétences en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de politique de la ville... qui s’est inscrit dans un processus global entre 2015 à 2020, la « métropolisation », recouvrant trois dimensions :

- Le renforcement des compétences de Bordeaux Métropole ;
- La mutualisation des services entre la Métropole et l’ensemble de ses communes membres ;
- Une plus large territorialisation de l’action publique.

Notre collectivité s’est inscrite dans le principe de mutualisation par une délibération du 16 décembre 2014 reposant sur un schéma. Lequel schéma a été adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015 et a constitué ces sept dernières années le cadre de référence général des relations entre les communes et Bordeaux Métropole. Il offre une définition partagée de la mutualisation comme processus permettant à chacun d’exercer ses propres compétences dans un souci d’optimisation des moyens et d’amélioration de la qualité de services rendus à l’usager.

Les modalités de mutualisation répondent à trois principes :

- La mutualisation « à la carte » : un processus incitatif, volontariste et évolutif
- La création de services communs
- L’impact financier sur l’attribution de compensation.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les domaines suivants ont ainsi été mutualisés pour notre commune :

1. **Commande publique**
2. **Domaine public communal**
3. **Finances**
4. **Parc matériel roulant**
5. **Numérique et systèmes d’information**
6. **Ressources humaines**

Rejoins par la suite par le domaine :

7. **Archives.**

Après cette première période de construction (2015 -2020), il convient de réaliser des adaptations au schéma de mutualisation premier. Aussi, à la demande de Bordeaux Métropole, il est demandé au Conseil Municipal du Bouscat de se prononcer sur le projet d’actualisation du schéma de mutualisation ci-annexé, celui-ci devant être présenté au conseil métropolitain du 25 novembre 2022.

Sur une période 2020 -2026, l’enjeu de cette seconde phase est de stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance pour améliorer son fonctionnement. Il s’agit donc, sans remettre en cause les principes fondateurs, de proposer des aménagements issus sur des retours d’expériences. L’ajustement du schéma de mutualisation vient donc conforter les grands principes de la mutualisation visant à garantir l’équité et la solidarité entre les communes, tout en adaptant de manière marginale certaines modalités pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation. Et en particulier :

- Concilier le rythme des cycles annuels avec un recensement pluriannuel des intentions de mutualisation
- Actualiser des domaines proposés à la mutualisation
- Ajuster des modalités de mutualisation pour tenir compte de la notion de blocs de domaines, ou de pré requis.

Les modalités de cette nouvelle version du schéma de mutualisation sont détaillées en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la délibération de la Commune du Bouscat du 16 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mai 2015, approuvant le premier schéma de mutualisation après avis des communes concernées,

VU le schéma de mutualisation modifié ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le schéma de mutualisation qui constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Donne un avis favorable au schéma de mutualisation modifié ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 septembre 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Vg



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°D2022_09_83

**MUTUALISATION - EVOLUTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX
METROPOLE 2022 – APPROBATION**

Rapporteur : Andréa KISS

L'An Deux Mille Vingt-deux, le mercredi 28 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andréa KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Date de la convocation : le 22 septembre 2022

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andréa KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LE BLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Carole GUERE à Michel REULET, Antoine VERNIER à Laurent DUPUY-BARTHERE, Patrick JULIENNE à Gülen SAFAK-BUDAK.

ABSENTE : Madame Aurélie DUFRAIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Catherine MOREL

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Madame Christine ONDARS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des Communes membres et approuvé par délibération municipale n°01/15 du 11 février 2015. Il a ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015. Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les Communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les Communes. Ainsi, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées.

Certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été proposées en 2020 :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive) ;
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des Communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans ;
- Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité.

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021) ;
- La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022) ;
- L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022) ;
- Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service. Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°01/15 du 11 février 2015 approuvant le schéma de mutualisation de 2015 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'après près de sept années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les Communes

DECIDE :

Article unique : D'ADOPTER le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSTENTION(S) : 5

Erika VASQUEZ,

Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY (Le Haillan réuni)

Bruno BOUCHET, Eric VENTRE (Ambition pour Le Haillan)



**Fait et délibéré au Haillan,
Le 28 septembre 2022,
La Maire,**

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame Le Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 03 octobre 2022

Délibération n° 2022-100
MUTUALISATION - EVOLUTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX
METROPOLE 2022 - APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Antoine JACINTO à Thierry MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux conseils municipaux des communes membres de la métropole et approuvé par délibération n° 2015-1 du conseil municipal en date du 20 février 2015, et adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015.

Le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes.

Certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été proposées en 2020 et portent sur les éléments suivants :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc d'activités mutualisables, et formalisation de prérequis d'activités mutualisées (sans portée rétroactive).
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisations annuelles des communes, mais intégration d'une projection de trajectoires de mutualisations souhaitées par les communes avec une visibilité à 3 et 6 ans.
- Instauration d'un mécanisme de solidarité métropolitaine et communale avec l'adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes.

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de Gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- Evolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021).
- Définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022).
- Obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels sous la forme d'un bail emphytéotique administratif ou d'une cession à titre gratuit (conférence des Maires du 14 avril 2022).
- Précisions sur les révisions de niveaux de service.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-1 en date du 20 février 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

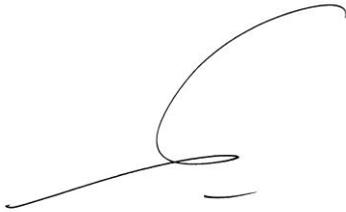
ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole tel que présenté en annexe.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 03 octobre 2022



Madame Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 04 octobre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2022. APPROBATION

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Apoux à Mme Berbis
Mme Vaccaro à Mme Picard
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : Mme Dahbia Rigaud.

La séance est ouverte,

Délibération du : 28 septembre 2022
Rendue exécutoire le : 30 septembre 2022
Publiée le : 30 septembre 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2022

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2022. APPROBATION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Le schéma de mutualisation a été adopté par le Conseil métropolitain du 29 mai 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après plus de six années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Les grands principes actés en 2015 sont maintenus mais certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été intégrées dans une version de 2022 du schéma de mutualisation.

La procédure de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il vous est donc demandé de donner un avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 28 septembre 2022
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat
Stéphane Delpeyrat

La secrétaire de séance,

Dahbia Rigaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Barbara ATKINSON
M. Patrick BALLANGER
M. Bernard BARBEAU
M. Stéphane BERTIN
M. Cyril BLANCHARD
M. Franck CAVALLIER
M. Grégoire CHAMBON
M. Patrice CLINQUART
M. Claude DESBATS
M. Christophe DUPRAT
Mme Catherine ETCHEBER
Mme Catherine FROMENTIN
M. Michel GANGLOFF

M. Flavien GARREAU
Mme Isabelle GARROUSTE
Mme Sylvie GROISARD
M. Samuel HERCEK
Mme Christine LANG
Mme Isabelle MARTIN
M. Jean-Philippe MONMARTY
Mme Amélie REMY
M. Francis RIETHER
Mme Joëlle RONZEAUD
Mme Isabelle ROUCHON
Mme Radia SELMI
Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

Mme Sophie ARIBAUD représentée par Mme Barbara ATKINSON
M. Charles ELEGBEDE représenté par M. Franck CAVALLIER

Secrétaire de Séance : M. Flavien GARREAU

Date de la convocation : le lundi 12 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	27
Représentés :	2
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Avis de la Commune sur le projet de schéma de mutualisation 2022 de Bordeaux Métropole
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Avis de la Commune sur le projet de schéma de mutualisation 2022 de Bordeaux Métropole
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le schéma de mutualisation, document initialement obligatoire lors de la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole, a été adopté par le Conseil métropolitain du 29 mai 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités. Après plus de 7 années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire à Bordeaux Métropole de l'adapter pour tenir compte de la réalité des relations existantes entre la Métropole et les communes.

Les grands principes actés en 2015 sont maintenus mais certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été intégrées dans une version 2022 du schéma de mutualisation :

- le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive) ;
- le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans ;
- le mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité.

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- l'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021) ;
- la définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022) ;
- l'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022) ;
- des précisions sur les Révisions de Niveau de Service.

La procédure de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le projet de schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°80 du 19/10/2015 approuvant le schéma de mutualisation de 2015
Vu le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale-RH-Finances en date du 12/09/2022,

Considérant qu'après près de 7 années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes,

Il est donc demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le schéma de mutualisation ci-annexé.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES à l'UNANIMITÉ, pour un avis favorable du Conseil municipal sur le schéma de mutualisation.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

En Mairie le : 20 septembre 2022

Le Maire,



Christophe DUPRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213303761-20220919-DEL70-19092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Affichage : 12/07/2021

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022 à 18 h 00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Max COLES, Maire.

Etaient présents : MM. COLES, CHAMPAGNE, ABDALLAH, BERAUD-SUDREAU, LEVEQUE, MORA, MAGNAT et Mmes JOUANDOUDET,

Etaient excusés : M. LAURENT, Mmes RENELEAU, RIBIERE, MOREAU, BIAIS et COUPERIE-EIFFEL

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 8
- Votants : 8
- Absents : 6

Date de convocation : 13 septembre 2022

SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres,

Le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités,

Après sept ans de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes.

Les grands principes actés en 2015 sont maintenus mais certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été intégrées dans une version 2022 du schéma de mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, à l'unanimité :

. EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

Le 12 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme BONORON (procuration à M. SALLABERRY), Mme DESGUERS (procuration à M. PENE), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme ARMITAGE (procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), Mme QUELIER (procuration à M. MARTILY)

ABSENTES : Mme IRIART, Mme HELBIG

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BESNARD

N° 3 : Mutualisation – Evolution du Schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole 2022 - Approbation

Monsieur le Maire expose :

« Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des communes membres et approuvé par délibération municipale n°2 du 12 février 2015. Il a ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Ainsi, certaines

adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées :

- Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive)
- Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans
- Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021)
- La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022)
- L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022)
- Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°2 du 12 février 2015 approuvant le schéma de mutualisation de 2015
Vu le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé,

CONSIDERANT QU'après près de sept années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 13 septembre 2022**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



Délibération n°2022_927_128

Identifiant n°2307

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

VILLE de VILLENAVE D'ORNON

Séance ordinaire du 27 septembre 2022

PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick PUJOL, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PUJOL Patrick, M. POIGNONEC Michel, Mme CARAVACA Béatrice, Mme DULUCQ Nadine, M. KLEINHENTZ Marc, Mme GERARD Martine, M. PUJOL Olivier, Mme FARSI Nadia, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, Mme GAUDRU Sophie, M. TRUPTIL Rémy, Mme BEAU-PONCIE Brigitte, M. BOURHIS Christian, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme CROZE Denise, Mme REYNIER Bernadette, Mme GARCIA Carmen, Mme DUPOUY Béatrice, M. DUBROUS François-Xavier, M. GRASSET Laurent, M. SOUIGUIA Michaël, M. VALADE Bruno, Mme JEAN-MARIE Michele, M. GARRIDO François, Mme ANFRAY Stéphanie, Mme HENRION Camille, M. LATRILLE Guillaume, M. BOUCHER Didier

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- M. RAYNAUD Joël donne pouvoir à Mme DULUCQ Nadine
- Mme BONNEFOY Christine donne pouvoir à M. DUBROUS François-Xavier
- M. HUET Yannick donne pouvoir à Mme CROZE Denise
- M. HOSY Eric donne pouvoir à M. KLEINHENTZ Marc
- M. MALLET Grégory donne pouvoir à Mme GAUDRU Sophie
- Mme AMRAM Fanny donne pouvoir à Mme GARCIA Carmen
- Mme VERT Pauline donne pouvoir à M. BOUCHER Didier
- M. KAUFLING Guy donne pouvoir à Mme JEAN-MARIE Michele
- M. BOUTOT Yannick donne pouvoir à M. LATRILLE Guillaume

ÉTAIENT ABSENTS :

- Mme PAKLEPA Carine, - M. BOAOUINA Djelali

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme GAUDRU Sophie

Le rapporteur expose :

Le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités. Il a été adopté en mai 2015.

Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes se sont engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés, au travers de la création de services communs.

Après sept années de déploiement, Bordeaux Métropole dresse un état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation au titre de la phase 2015-2020, et propose certaines adaptations pour la phase 2020-2026, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation. Elles sont présentées en annexe du présent rapport.

Il est demandé aujourd'hui à la Ville de Villenave d'Ornon de donner un avis sur ce document. Rappelons que dans sa délibération du 24 Février 2015, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres avait rendu un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation métropolitain. En effet la Ville considérait que le niveau de l'EPCI était inadapté pour assurer des missions qui ne relevaient pas de la compétence métropolitaine et qui nécessitaient proximité et rapidité. Cette position semble confortée par les événements puisqu'il apparaît difficile à ce jour de faire la démonstration par des données objectives de l'efficacité financière de la mutualisation et de sa réactivité dans la gestion des services communs.

Jadis obligatoires, le schéma et le rapport annuel sur l'avancement des mutualisations sont devenus, depuis 2020, un exercice facultatif. Plutôt factuels, les bilans ne correspondent pas à une évaluation réelle de la réalisation des objectifs initiaux.

Il apparaît ainsi difficile de se prononcer sur des perspectives d'adaptation alors que l'état des lieux n'est pas suffisamment précis et exhaustif.

Initialement, la mutualisation repose sur des objectifs clairement exprimés par les Maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré ;
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique ;
- Être plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

Au vu du bilan fourni, il apparaît difficile d'objectiver l'atteinte ou non de ces objectifs. En particulier il ne se trouve dans le rapport aucune réponse aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle – Aquitaine dans son rapport définitif du 18 août 2020 qui pointait un certain nombre de manques et notamment un bilan global de la mutualisation en intégrant le bloc communal ainsi que « *des indicateurs d'efficacité et d'efficience par domaine mutualisé* ». Ces éléments auraient pourtant été de nature à éclairer la réflexion sur cette question fondamentale qui est de savoir si la mutualisation est efficace et si elle est, ou non, efficiente.

A ce titre, le rapport de présentation de Bordeaux Métropole met en avant que les dépenses de fonctionnement restent un sujet de préoccupation, celles-ci continuent de progresser y compris à l'échelle des communes mutualisées, posant ainsi la question de l'impact global de la mutualisation.

Il semble donc essentiel de disposer d'un bilan plus approfondi de la mutualisation dans les 3 dimensions fixées dans le cadre de ses objectifs initiaux.

Par ailleurs la Ville s'interroge sur la notion d'intérêt métropolitain. D'après le dernier rapport de la Cour des comptes, publié en décembre 2020, consacré aux métropoles, ces dernières ont éprouvé « *des difficultés à définir clairement ce qui relève de l'intérêt métropolitain par rapport à celui de leurs communes membres* ». Ainsi, les contrôles menés par les Chambres régionales des comptes (CRC) dans le cadre de ce rapport

mettent en évidence que l'intérêt métropolitain, quand il a été défini, a le plus souvent été arrêté de manière empirique, voire opportuniste, sans réelle vision stratégique.

Pour la Ville cette notion d'intérêt métropolitain doit évoluer pour les raisons suivantes :

1°) En premier lieu, il convient de rappeler qu'en application du principe de subsidiarité inscrit à l'article 72 de la Constitution depuis 2003 « *Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à leur échelon* ».

Or, à l'heure actuelle, comme le souligne le rapport du Sénat pour le plein exercice des libertés locales (*50 propositions du Sénat pour une nouvelle génération de la décentralisation* », rapport rendu public le 2 juillet 2020 ») « *Plus les intercommunalités sont grandes, plus elles exercent de compétences ; ce devrait cependant être le contraire pour respecter le principe de subsidiarité. Aux intercommunalités, la mutualisation, aux communes, la proximité* ».

Le principe de subsidiarité implique ainsi d'organiser les politiques publiques à l'échelon le plus proche des citoyens, au plus près des territoires. Ainsi, la commune doit, en principe, être préférée à l'intercommunalité sauf s'il est établi que l'action de cette dernière est plus efficace.

Dans ce cadre, l'intérêt métropolitain n'est jamais présumé, de sorte que la plus-value apportée devrait être démontrée. Une métropole, comme tout EPCI, doit être considérée comme un outil de coopération permettant aux communes de réaliser ce qu'aucune d'elles, y compris la ville-centre, ne serait capable de faire seule efficacement.

2°) Une deuxième raison conduit à s'interroger sur la notion d'intérêt métropolitain. Elle tient à la très grande hétérogénéité des métropoles en termes de taille, de poids démographique, ou encore de caractéristiques sociales ou économiques. Cette diversité des réalités métropolitaines appelle des réponses différenciées.

Il est ainsi difficile de soutenir que certaines compétences seraient nécessairement mieux exercées à l'échelle métropolitaine qu'à celle des communes membres. Or, la majorité des compétences exercées par la métropole ne sont pas soumises à la reconnaissance préalable de l'intérêt métropolitain. En effet, elles sont transférées, de plein droit, par la métropole, en lieu et place des communes membres.

Deux illustrations à l'appui de cette demande :

- En premier lieu, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie relèvent aujourd'hui de plein droit de la seule compétence métropolitaine, sans considération d'un quelconque intérêt métropolitain. Or, il convient de distinguer entre certains axes de circulation, qui peuvent être structurants pour la mobilité au sein de la métropole et certaines petites voies de communication, par exemple, de lotissements.

La compétence métropolitaine n'est pas contestable dans le premier cas, mais elle mérite discussion dans le second : quel est le meilleur échelon pour assurer de menus travaux sur de petites routes, par exemple la réparation d'un «nid-de-poule» : la métropole ou la commune ? La métropole, est-elle efficace quand elle doit gérer de lourdes compétences de proximité telles que la voirie ? Comment une métropole peut-elle gérer des compétences aussi différentes par nature ?

- En deuxième lieu et de la même manière, la politique locale de l'habitat relève d'office de la seule compétence métropolitaine. Cette politique recouvre :

- le programme local de l'habitat ;

- la politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- l'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Or, cette compétence ne va pas toujours de soi et pose la question de l'articulation avec les compétences des communes, dont certaines sont soumises, par exemple, à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « Loi SRU », en matière de logements sociaux.

Le schéma de mutualisation proposé en document joint rappelle le principe d'une mutualisation « à la carte » offerte aux communes. Il rappelle aussi que la phase 2020-2026 verra des ajustements dans ce schéma en vue de « conforter les grands principes de la mutualisation visant à garantir l'équité et la solidarité entre les communes ». Villenave d'Ornon est attachée à l'atteinte de ces deux objectifs. Villenave d'Ornon demande à ce que l'équité entre communes mutualisées et communes ayant fait le choix de ne pas mutualiser soit respectée.

Aussi, au vu des éléments développés ci dessus ne permettant pas à la Ville de pouvoir apprécier pleinement l'efficacité et l'efficacité du schéma actuel de mutualisation il est décidé de donner un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation 2022 de Bordeaux Métropole.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM en date du 27 Janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-4-2et L5211- 4-3,

Vu la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

Vu le courrier de Bordeaux Métropole en date du 24 juin 2022, reçu le 4 Juillet 2022,

Considérant que dans le cadre de la loi RCT, la mutualisation des services est évoquée comme une possibilité laissée au libre choix des communes et de l'EPCI,

Considérant que la Ville ne voit pas l'intérêt de s'engager dans un dispositif de mutualisation qui la condamnerait à disparaître à court ou moyen terme au profit d'une intercommunalité dont elle est persuadée qu'elle ne peut pas exercer le rôle essentiel de proximité dans de très nombreux domaines,

Considérant les exemples de certains territoires tels que Mulhouse qui démutualisent leurs services,

Considérant que la Ville de Villenave d'Ornon s'est déjà exprimé défavorablement sur le schéma de mutualisation par délibération du 24 février 2015,

Considérant que le schéma de mutualisation présenté par Bordeaux Métropole pour 2022 ne présente pas un bilan suffisamment précis et détaillé de la mutualisation sur les 7 années d'exercice,

Considérant que le schéma de mutualisation présenté par Bordeaux Métropole ne répond pas :

- d'une part aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif rendu le 18 août 2020 et notamment à sa recommandation n°6 : « Enrichir le bilan annuel sur la mutualisation d'une présentation historique du nombre d'agents transférés par domaine, par motif et par commune » ;

- et d'autre part à sa recommandation n°7. : « Renforcer significativement les dispositifs de contrôle de gestion en développant notamment des indicateurs d'efficacité et d'efficience par domaine mutualisé »,

La Commission Pré-Conseil entendue le 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De donner un avis défavorable au projet de schéma de mutualisation 2022 de Bordeaux Métropole présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations

VOTES	
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	28
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre d'absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	37
Votes :	
Abstention : 0	
Contre : 5	
Mme Pauline VERT, M. François GARRIDO, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Yannick BOUTOT, M. Didier BOUCHER	
Pour : 32	

La Secrétaire



Sophie GAUDRU

Le Maire
Conseiller à Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

00297804-07-22

Vice-présidente

Monsieur Patrick Pujol
Maire de Villenave d'Ornon
Hôtel de Ville
14 bis Rue du Professeur Calmette
33883 Villenave d'Ornon

Bordeaux, le 24 juin 2022

objet : Schéma de mutualisation
nos références : HFA/AR/2022/E034
pièces jointes :
Projet de schéma de mutualisation 2022
Synthèse des principales modifications

Monsieur le Maire,

Le schéma de mutualisation, document initialement obligatoire lors de la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole, a été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après plus de six années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Les grands principes aclés en 2015 sont maintenus mais certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été intégrées dans une version 2022 du schéma de mutualisation.

La procédure de l'article L521 1-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le projet de schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il vous est donc demandé de présenter à votre conseil municipal pour avis le schéma de mutualisation annexé dans un délai de trois mois à compter de la présente notification et de transmettre à la Métropole la délibération dès son adoption. Je vous rappelle qu'en

.../...